

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 04 novembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CRETIER Bertrand, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BERARD Patricia (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), COURTOIS Michel (pouvoir à VILLIEN Michelle), FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), SILVESTRE Jean-Louis (pouvoir à VIBERT Christian)
Date de convocation : 29/10/2025	Absents : DE MISCAULT Isabelle, PELLICIER Guy, VALENTIN Benoit
Date de publication : 10/11/2025	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-176

Objet : **Mise à disposition gracieuse des salles communales en période électorale**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2144-3 ;

VU le Code électoral ;

VU la jurisprudence du Conseil d'État, notamment les décisions CE, 18 décembre 1992, Sulzer, n°135650 et 139894, et CE, 20 mai 2005, Élections cantonales Dijon V, n°274400, admettant la possibilité pour une commune de mettre gracieusement à disposition ses locaux sous réserve d'égalité de traitement entre candidats ;

CONSIDÉRANT les demandes récurrentes de mise à disposition de salles communales pour l'organisation de réunions électorales publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la transparence, la sécurité juridique et l'égalité de traitement entre l'ensemble des candidats ou listes déclarés pendant les périodes préélectorales et électorales ;

CONSIDÉRANT que la gratuité de ces mises à disposition relève de la compétence du Conseil municipal en application de l'article précité du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit des salles communales désignées à cet effet, sous réserve des nécessités de service, de la disponibilité des locaux et du respect des règlements intérieurs applicables.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** que les mises à disposition de salles municipales seront accordées dans la limite des disponibilités, et uniquement si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et au maintien de l'ordre public.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- **RAPPELLE** que chaque mise à disposition donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, selon le modèle en vigueur dans la commune, précisant les obligations de l'occupant (assurance, état des lieux, respect des horaires et du règlement intérieur de la salle).
- **RAPPELLE** que le maire ou son représentant est chargé de décider, par décision individuelle, de l'attribution des salles aux différents candidats en fonction des demandes reçues, de leur antériorité et de l'équilibre global entre les candidats.

Article 5 : que le maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à modifier en conséquence les règlements intérieurs des salles communales concernées.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :
Le maire,
Jean-Luc BOCH

